



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 412-2021 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 621 339 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE POUR LA PHASE 3.2 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « FAUBOURG ST-FÉLIX », ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 621 339 \$

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 juin 2021.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce vingt-et-unième jour du mois de juin deux mille vingt et un.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 11 h et 13 h, le vingt-et-unième jour du mois de juin deux mille vingt et un.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-et-unième jour du mois de juin deux mille vingt et un.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier